

Avis :

SPO fournit des conseils scientifiques et techniques au gouvernement de l'Ontario, aux organismes de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé. Le travail de SPO est guidé par les meilleures preuves disponibles au moment de la publication.

Les conseils fournis dans le présent document sont remplacés par toute directive publiée par le médecin hygiéniste en chef (MHC) en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Santé publique Ontario (SPO) n'élabore ni n'approuve les politiques et les directives en matière de santé publique.

COVID-19 : Liste de vérification en matière de prévention et de contrôle des infections dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite

Troisième édition : janvier 2023

Quand utiliser cette liste de vérification?

La présente liste de vérification guidera les personnes formées en prévention et contrôle des infections (PCI), ou relevant de personnes formées dans ce domaine, dans l'évaluation des pratiques de PCI relatives à la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée (FSLD) et les maisons de retraite.

Elle peut être utilisée :

- Lors des visites en personne ou virtuelles pour donner des conseils sur la préparation et la gestion en lien avec la COVID-19.
- Par les employés et les personnes de soutien des maisons de retraite et des foyers de soins de longue durée pour réaliser les auto-évaluations et orienter les politiques, les procédures, les activités de préparation et la planification des interventions.
- Pour compléter et non pour remplacer les avis, lignes directrices, recommandations ou autres orientations des ministères provinciaux et des autorités de santé publique locales.
- Comme une évaluation ponctuelle de la situation; il est donc recommandé de réévaluer la situation en continu, suivant les besoins.

Table des matières

1 - Entrée et dépistage	3
2 - Visites	5
3 - Services de soins personnels	6
4 - Port universel du masque	6
5 - Ressources humaines	7
6 - Vaccination	7
7 - Équipement de protection individuelle (ÉPI)	8
8 - Hygiène des mains	9
9 - Fournitures renouvelables	9
10 - Distanciation physique	10
11 - Qualité de l'air et ventilation	11
12 - Admissions, réadmissions et absences des résidents	12
13 - Soins post-mortem	12
14 - Nettoyage de l'environnement	13
15 - Vérification	14
16 - Santé et sécurité au travail	14
17 - Planification et gestion des éclosions	15
18 - Surveillance et gestion des éclosions	17
19 - Gestion des cas de COVID-19	18
20 - Déclaration de la fin de l'éclosion	19

Renseignements sur le propriétaire/administrateur

Nom et signature

Propriétaire/administrateur ou personne désignée (en caractère d'imprimerie) :

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Signature : _____ Date (aaaa/mm/jj) : _____

Signature de l'inspecteur, de l'évaluateur ou de l'enquêteur :

Signature des autres personnes qui ont effectué l'inspection, l'évaluation ou l'enquête :

1 - Entrée et dépistage

1.1 Dépistage passif et affichage

Oui	Non	S.O.	Le dépistage passif est effectué à l'entrée par les travailleurs de la santé et les autres employés, les visiteurs essentiels et les visiteurs généraux, pendant qu'ils pratiquent la distanciation physique.
Oui	Non	S.O.	Il y a des affiches sur le dépistage passif qui comprennent des renseignements sur les symptômes de la COVID-19 ¹ , les risques d'exposition au virus et les règles à suivre en cas d'échec au dépistage (c.-à-d. COVID-19 soupçonnée ou confirmée).
Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé et les autres employés qui échouent au dépistage passif déclarent leur maladie à leur chef de service ou superviseur.
Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé qui présentent des symptômes liés à la vaccination ne sont pas interdits de travail dans les cas expressément autorisés dans le Document d'orientation à l'intention des employeurs qui gèrent les travailleurs présentant des symptômes dans les 48 heures suivant la réception du vaccin contre la COVID-19 ou la grippe ² .

1.2 Règles d'accès

Oui	Non	S.O.	Se trouvent à l'entrée du désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) avec une concentration en alcool de 70 % à 90 % et des instructions sur la façon de se laver les mains.
Oui	Non	S.O.	S'y trouvent aussi des masques médicaux et des consignes sur la façon de les porter.
Oui	Non	S.O.	Y est également affiché un rappel de respecter l'hygiène respiratoire.
Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé, les visiteurs essentiels ou les visiteurs généraux se lavent les mains avec du DMBA, puis mettent un masque médical avant d'entrer dans le foyer de soins de longue durée (FSLD) ou la maison de retraite (MR).



1.3 Dépistage actif

Oui	Non	S.O.	À l'exception des premiers répondants ³ , les visiteurs généraux et les visiteurs essentiels qui entrent dans l'établissement font l'objet d'un dépistage actif à l'entrée, effectué par un responsable du dépistage ou au moyen d'une application ou autre méthode de vérification, afin de déceler tout signe ou symptôme de la COVID-19 et risque d'exposition au virus.
Oui	Non	S.O.	Les résidents qui retournent au foyer après une absence font l'objet d'un dépistage actif.
Oui	Non	S.O.	Les résidents qui retournent au FSLD après une absence et qui échouent au dépistage actif sont autorisés à entrer dans l'établissement.
Oui	Non	S.O.	Les résidents qui échouent au dépistage actif doivent prendre des précautions supplémentaires ⁴ et effectuer un test de dépistage de la COVID-19.
Oui	Non	S.O.	Les responsables du dépistage peuvent utiliser l' Outil de dépistage de la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite ³ .
Oui	Non	S.O.	Le dépistage actif se fait 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

1.4 Des tests de dépistage chez les cas asymptomatiques

Oui	Non	S.O.	Les foyers de soins de longue durée (dépistage systématique chez les travailleurs de la santé, autres employés et visiteurs asymptomatiques qui n'ont pas été exposés à la COVID-19) sont effectués conformément au document d'orientation du ministère ⁵ .
-----	-----	------	--

1.5 Responsables du dépistage

Oui	Non	S.O.	Les responsables du dépistage font une évaluation individuelle des risques afin de déterminer l'équipement de protection individuelle (ÉPI) nécessaire à chaque interaction.
Oui	Non	S.O.	Les responsables du dépistage portent l'ÉPI exigé.

En présence d'une barrière (p. ex. plexiglass), ils portent :

un masque médical;

une protection oculaire, comme l'exige l'évaluation individuelle des risques;

En l'absence d'une barrière, ils portent :

un masque médical;

une protection oculaire (nettoyée ou changée lorsqu'elle est visiblement souillée, mouillée ou endommagée);

des gants et une blouse, selon l'évaluation individuelle des risques, qui sont changés entre chaque interaction s'il y a contact avec la personne faisant l'objet du dépistage.

Oui	Non	S.O.	Le masque est changé lorsqu'il est visiblement souillé, mouillé ou endommagé.
-----	-----	------	---

1.6 Surveillance continue

Oui	Non	S.O.	Tous les travailleurs de la santé, les visiteurs essentiels, les visiteurs en général et les étudiants se surveillent quotidiennement pour les symptômes de la COVID-19. ⁶
-----	-----	------	---

1.7 Visiteurs qui échouent au dépistage

Oui	Non	S.O.	Les visiteurs qui échouent au dépistage ne sont pas autorisés à entrer dans le FSLD et sont encouragés à suivre les recommandations du ministère de la Santé concernant l'auto-isolement et le dépistage.
Oui	Non	S.O.	Les visiteurs des résidents en soins palliatifs, dont le décès est imminent, qui échouent au dépistage sont autorisés à accéder à l'établissement. Le FSLD veille à ce qu'ils portent un masque médical et qu'ils gardent une distance physique des autres résidents, des travailleurs de la santé et des autres employés.
Oui	Non	S.O.	L'établissement tient un registre de toutes les personnes qui entrent dans l'établissement et en sortent (nom complet, coordonnées, résident visité, heures d'entrée et de sortie).
Oui	Non	S.O.	Les visiteurs essentiels et généraux portent un masque comme l'exige le document d'orientation du ministère tout le temps qu'ils se trouvent dans l'établissement ⁷ . Le personnel leur explique comment mettre et enlever le masque et comment se laver les mains de façon adéquate.
Oui	Non	S.O.	De l'aide peut aussi être fournie au besoin pour tout autre équipement de protection individuelle (ÉPI).

Ressources :

- [Outil de dépistage de la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite](#)³
- [COVID-19 : Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé](#)⁵
- [Maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\) Comment s'auto-surveiller](#)⁶
- [COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario](#)⁷
- [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique](#)⁸
- [Maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\) : Port du masque universel dans le cadre des soins de santé](#)⁹
- [Maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\): Comment s'auto-isoler](#)¹⁰

Notes :

2 - Visites

2.1 Politiques et procédures pour les visiteurs

Oui	Non	S.O.	Il y a des politiques et procédures écrites sur les règles à suivre pour les visites, conformément aux exigences du Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique ⁸
-----	-----	------	---

Notes :

3 - Services de soins personnels

3.1 Port du masque lors des services de soins personnels

Oui	Non	S.O.	Les services de soins personnels (p. ex. services de coiffure et de barbier) exigent le port du masque médical et fonctionnent conformément à toutes les lois applicables et à leurs règlements.
-----	-----	------	--

3.2 Port du masque par les résidents

Oui	Non	S.O.	Les résidents portent un masque médical s'ils le tolèrent. ⁷
-----	-----	------	---

Notes :

4 - Port universel du masque

Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé, les visiteurs généraux et les visiteurs essentiels reçoivent de l'information et une formation sur le port universel du masque et se conforment aux directives concernant le port du masque.
-----	-----	------	--

Ressources :

- [COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario](#)⁷
- [Maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\) : Port du masque universel dans le cadre des soins de santé](#)⁹
- [Le port du masque universel dans les établissements de soins de santé et les maisons de retraite](#)¹¹

Notes :

5 - Ressources humaines

A été mis au point un plan de mesures d'urgence relatif aux ressources humaines qui :

fait état de l'effectif minimum nécessaire et priorise les services essentiels et non essentiels selon l'état de santé des résidents, leurs limitations fonctionnelles, leurs incapacités et les activités essentielles de l'établissement;

tient compte des besoins en personnel dans des scénarios d'éclosion ou non ainsi que des attentes vu l'augmentation du taux d'absentéisme en cas d'éclosion.

Oui	Non	S.O.	L'établissement connaît le Portail de l'Ontario pour le jumelage ¹² du ministère de la Santé ou les autres mesures de soutien (p. ex. région de Santé Ontario) mises à sa disposition s'il a besoin d'aide.
-----	-----	------	--

Ressource :

- [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#)¹

Notes :

6 - Vaccination

Oui	Non	S.O.	L'établissement a une politique et un processus de vaccination en place.
Oui	Non	S.O.	Les taux de vaccination, que ce soit contre la COVID-19 ou d'autres virus comme la grippe, sont documentés et tenus pour l'ensemble des résidents et du personnel.
Oui	Non	S.O.	Les résidents nouvellement admis qui ne sont pas à jour en matière de vaccin contre la COVID-19 devraient recevoir dès que possible une série complète de vaccins contre la COVID-19, ou toutes doses restantes admissibles ¹³ .
Oui	Non	S.O.	Toutes les personnes, quelle que soit leur situation vaccinale, continuent de respecter les mesures de santé publique recommandées pour prévenir et contrôler l'infection par la COVID-19 et la transmission du virus.

Ressources :

- [Information et ressources de planification relatives au vaccin contre la COVID-19](#)¹⁴
- [Ministère de la Santé : Guide sur les vaccins contre la COVID-19](#)¹⁵

Notes :

7 - Équipement de protection individuelle (ÉPI)

7.1 Information et formation

Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé, les autres employés et les visiteurs essentiels qui fournissent des soins de santé reçoivent de l'information et une formation sur la façon d'effectuer une évaluation individuelle des risques, de choisir le bon ÉPI et de passer en revue les Pratiques de base et précautions supplémentaires ¹⁶ à leur embauche (orientation); annuellement; juste à temps pour des cas précis ou des éclosions.
Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé, les autres employés et les visiteurs essentiels reçoivent de l'information et une formation sur la façon sécuritaire de mettre et de retirer l'ÉPI . ¹⁷
Oui	Non	S.O.	Il y a des affiches et des éléments visuels pour aider le personnel à mettre et à enlever l'ÉPI..
Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé reçoivent de l'information et une formation sur les Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée , y compris les personnes subissant des interventions médicales générant des aérosols (IMGA) ⁴

7.2 Protection oculaire

Oui	Non	S.O.	Tous les travailleurs de la santé, les visiteurs essentiels ou fournisseurs de soins portent une protection oculaire (lunettes protectrices ou écran facial) lorsqu'ils se trouvent à moins de deux mètres d'un résident dont une infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée et lorsqu'ils fournissent des soins aux résidents dans une zone d'éclosion, conformément au document d'orientation du Ministère . ⁷
-----	-----	------	--

7.3 Approvisionnement en ÉPI

L'établissement a un plan pour : estimer le nombre de jours de stock à sa disposition ([PPE Burn Rate Calculator](#))¹⁸

Maintenir un approvisionnement suffisant d'ÉPI pour les soins aux résidents (soins courants et éclosion), notamment :

masques médicaux;	blouses;
respirateurs N95 (le cas échéant, des essais d'ajustement des respirateurs N95 ont eu lieu pour les travailleurs de la santé);	protections oculaires.
gants;	

Ressources :

- [Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée](#)⁴
- [COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario](#)⁷
- [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique](#)⁸

Notes :

8 - Hygiène des mains

Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé, les autres employés et les visiteurs essentiels reçoivent de l'information et une formation sur la façon et le moment de pratiquer l'hygiène des mains.
-----	-----	------	---

Du DMBA (concentration en alcool de 70 % à 90 %) se trouve :

aux points de service;

dans les aires communes et les autres secteurs réservés aux résidents.

Ressources :

- [Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé](#)¹⁹

Notes :

9 - Fournitures renouvelables

Un plan contenant les coordonnées principales (p. ex. Santé Ontario) a été mis en place pour surveiller les fournitures renouvelables, dont :

les gants;

les capuchons pour embouts de thermomètre;

les blouses;

les DMBA;

les masques;

les mouchoirs;

les protections oculaires;

les médicaments essentiels.

les respirateurs N95;

Notes :



10 - Distanciation physique

Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé, les autres employés et les visiteurs essentiels et généraux reçoivent de l'information et une formation sur la distanciation physique (et maintiennent, autant que faire se peut, une distance d'au moins deux mètres [six pieds] entre eux).
Oui	Non	S.O.	Les mesures de distanciation physique sont respectées conformément au document d'orientation du ministère et aux directives du bureau local de santé publique.

La distanciation physique entre les membres du **personnel** est encouragée par :

l'espacement des pauses et des dîners;	l'aménagement des tables de façon à ce qu'une distance de deux mètres soit maintenue entre les personnes assises à une même table et à des tables adjacentes;
la prise des pauses à l'extérieur si le temps le permet;	la sélection de lieux de rencontres qui permettent le maintien d'une distance de deux mètres entre les participants, ou l'organisation de rencontres multiples comptant moins de participants.
la limitation du nombre de tables et de chaises dans les aires communes du personnel;	
le maintien d'une distance de deux mètres entre les tables;	

La distanciation physique entre les **résidents** est encouragée par :

la sensibilisation des résidents à l'importance de la distanciation physique;	la possibilité d'ajouter des marques au sol là où des personnes sont susceptibles de faire la file (p. ex., près des ascenseurs);
le déplacement ou le retrait de chaises pour garantir l'espacement des personnes assises;	l'aménagement de la chambre de façon à laisser un espace suffisamment grand entre les résidents (lits, meubles, accessoires fixes, salle de bains partagée);
le retrait de tables et de chaises, ou leur espacement, dans les salles à manger;	la division de l'espace des résidents à l'aide de panneaux ou de rideaux.
la planification de services multiples dans les salles à manger;	
la surveillance des aires d'attente près des ascenseurs;	

Oui	Non	S.O.	Les calendriers d'administration de médicaments des résidents sont revus afin de limiter le nombre de fois où les travailleurs de la santé doivent entrer dans les chambres.
-----	-----	------	--

Ressource :

- [COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario](#)⁷

Notes :

11 - Qualité de l'air et ventilation

11.1 Ventilation des espaces intérieurs

Oui	Non	S.O.	Les espaces intérieurs doivent être aérés le plus possible, grâce à une combinaison de stratégies, dont ce qui suit : ventilation naturelle (p. ex. ouvrir régulièrement les fenêtres); ventilateur extracteur (p. ex. ventilateur de salle de bains); ventilation centrale au moyen d'un système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) (pouvant inclure la filtration). ^{20,21}
Oui	Non	S.O.	S'il est possible de le faire tout en assurant la sécurité des résidents, les fenêtres sont ouvertes souvent et pendant des périodes prolongées (surtout en l'absence de système de ventilation central) ^{20,21}
Oui	Non	S.O.	Lorsqu'il y en a dans les chambres des résidents, les ventilateurs extracteurs sont utilisés souvent et pendant des périodes prolongées (surtout en l'absence de système de ventilation central) ²¹
Oui	Non	S.O.	Lorsqu'un système mécanique de CVC est en place, il est entretenu et fonctionne comme prévu. L'amélioration des filtres est envisagée lorsque cela est possible (avec la participation d'un professionnel du CVC).
Oui	Non	S.O.	On accorde une attention particulière aux aires communes ou aux espaces partagés par plusieurs personnes, p. ex. les salles à manger, les salles du personnel.
Oui	Non	S.O.	Des purificateurs d'air portatifs peuvent être envisagés pour filtrer l'air intérieur, surtout quand les possibilités de ventilation sont limitées. ^{21,22}
Oui	Non	S.O.	Tous les systèmes de ventilation et de filtration sont entretenus selon les directives du fabricant. ^{20,21}

11.2 Les établissements qui utilisent des appareils portatifs (p. ex. purificateurs d'air, ventilateurs, climatiseurs) doivent :

Oui	Non	S.O.	Les placer de façon à éviter de pousser l'air de l'endroit où se trouve une personne à l'endroit où se trouve une autre personne ²¹
Oui	Non	S.O.	élaborer un plan d'entretien des appareils selon les recommandations du fabricant, y compris en ce qui a trait au remplacement du filtre (le cas échéant). ²²
Oui	Non	S.O.	choisir l'appareil qui convient le mieux à la taille de la pièce et le placer là où cela convient le mieux (p. ex. suivre les directives du fabricant; s'assurer que la prise et la sortie d'air ne sont pas obstruées et que l'appareil ne puisse pas tomber) ²²

11.3 Espaces extérieurs :

Oui	Non	S.O.	Pour réduire le risque de transmission de la COVID-19, il faut encourager, dans la mesure du possible, les activités extérieures plutôt que les activités intérieures.
-----	-----	------	--

Ressources :

- [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique](#)⁸
- [Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation \(CVC\) dans les immeubles et COVID-19](#)²⁰
- [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#)²¹
- [L'utilisation de dispositifs portatifs de filtration d'air et la transmission de la COVID-19](#)²²
- [Utilisation de la ventilation et de la filtration pour réduire la transmission par aérosols de la COVID-19 dans les établissements de soins de longue durée](#)²³
- [Comment se protéger de la COVID-19](#)²⁴

Notes :



12 - Admissions, réadmissions et absences des résidents

Oui	Non	S.O.	Il y a des politiques et procédures écrites concernant l'admission de nouveaux résidents de même que le transfert de résidents revenant à l'établissement après un séjour dans d'autres établissements de soins de santé (réadmission), y compris durant une éclosion. ^{7,8}
Oui	Non	S.O.	Il y a une politique et une procédure écrites sur la permission, pour les résidents, de quitter l'établissement. ⁷
Oui	Non	S.O.	On fournit aux résidents un masque médical (qu'ils portent s'ils le tolèrent) et on leur rappelle de respecter les mesures de santé publique, comme la distanciation physique et l'hygiène des mains, lorsqu'ils ne sont pas dans l'établissement. ⁷
Oui	Non	S.O.	Tous les résidents absents, quel que soit le type ou la durée de leur absence, font l'objet d'un dépistage actif à leur retour.

Ressources :

- [COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario](#)⁷
- [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique](#)⁸

Notes :

13 - Soins post-mortem

Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé reçoivent de l'information et une formation sur les soins prodigués à une personne décédée de la COVID-19 (c.-à-d. que les précautions supplémentaires ⁴ continuent de s'appliquer après le décès de la personne).
Oui	Non	S.O.	Le FSLD suit les directives de l' Office ontarien des services funéraires ²⁵ et du coroner en chef de l'Ontario concernant la gestion des résidents décédés.
Oui	Non	S.O.	L'établissement communique avec le bureau de santé publique local immédiatement après le décès d'une personne dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée.

Ressource :

- [COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario](#)⁷

Notes :

14 - Nettoyage de l'environnement

Oui	Non	S.O.	Le nettoyage de l'environnement est effectué à l'aide d'un nettoyant/désinfectant de qualité hospitalière portant un numéro d'identification du médicament (DIN).
Oui	Non	S.O.	Les nettoyants/désinfectants ne sont pas appliqués au moyen d'un aérosol ou d'un pulvérisateur à gâchette.
Oui	Non	S.O.	Il faut respecter le temps de contact indiqué dans les instructions d'utilisation du fabricant.
Oui	Non	S.O.	Les surfaces fréquemment touchées sont nettoyées au moins une fois par jour et lorsqu'elles sont visiblement souillées. Une liste de ces surfaces est tenue. Sont consignés quotidiennement la personne responsable de nettoyer ces surfaces et le moment où cette tâche est effectuée.
Oui	Non	S.O.	Le matériel utilisé pour plus d'un résident est nettoyé et désinfecté entre chaque résident.
Oui	Non	S.O.	Il existe des politiques et des procédures concernant la dotation en personnel des services environnementaux afin de permettre une capacité de pointe (p. ex. du personnel, des responsables de la supervision, des fournitures et de du matériel supplémentaire).
Oui	Non	S.O.	Il existe une politique relative au nettoyage des chambres des résidents qui font l'objet de précautions supplémentaires ⁴ (cas soupçonnés et confirmés).

Le personnel des services environnementaux reçoit de l'information et une formation sur :

l'hygiène des mains;

la façon adéquate de procéder au nettoyage (p. ex. utiliser une dilution appropriée, assurer un temps de contact adéquat, nettoyer les endroits propres d'abord et ceux contaminés ensuite et de haut en bas, et éviter le double trempage).

Ressource :

- [Nettoyage de l'environnement](#)²⁶

Notes :

15 - Vérification

Un processus est en place pour vérifier le respect des mesures suivantes (pendant les éclosions et en dehors de celles-ci) :

Hygiène des mains

Pratiques courantes

Précautions supplémentaires

Port de l'ÉPI (p. ex. façon de le mettre et de le retirer)

Nettoyage environnemental

Ressources :

- [Vérification relative à l'équipement de protection individuelle \(ÉPI\)²⁷](#)
- [Vérification de l'utilisation de l'équipement de protection individuelle \(ÉPI\)²⁸](#)
- [Vérification du soutien à l'utilisation de l'équipement de protection individuelle \(ÉPI\)²⁹](#)
- [Soutien pour la mise en œuvre de vérifications relatives à l'équipement de protection individuelle dans les établissements de santé³⁰](#)

Notes :

16 - Santé et sécurité au travail

Oui	Non	S.O.	Les personnes qui obtiennent un résultat positif, ont des symptômes de COVID-19 ou sont un contact à haut risque de personnes ayant obtenu un résultat positif à la COVID-19, doivent aviser leur gestionnaire/superviseur ou la personne désignée chargée de la santé au travail, conformément à la politique de l'organisation.
Oui	Non	S.O.	Le professionnel/responsable de la PCI, ou la personne désignée chargée de la PCI est avisé immédiatement de tout cas parmi les membres du personnel (y compris le personnel contractuel et les employés d'organismes externes).

Ressource :

- [COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario⁷](#)

Notes :

17 - Planification et gestion des éclosions

17.1 Planification et gestion

Oui	Non	S.O.	Une équipe ou un comité de planification multidisciplinaire a été créé pour planifier la préparation de l'établissement à la COVID-19 et à la saison des virus respiratoires.
-----	-----	------	---

Dans le cadre de la préparation de l'établissement, le comité multidisciplinaire passe en revue les éléments de l'approche de prévention axée sur la hiérarchie des mesures de contrôle, p. ex. :

vaccination	distanciation physique
port universel du masque	politiques
ventilation	éducation et formation

Accès : au DMBA à l'ÉPI

Oui	Non	S.O.	L'établissement a nommé une ou des personnes responsables en tout temps (24 heures par jour, 7 jours sur 7) de la direction de l'équipe de lutte rapide contre la COVID-19 et de gestion des éclosions.
Oui	Non	S.O.	L'établissement a nommé une ou des personnes responsables en tout temps (24 heures par jour, 7 jours sur 7) de la liaison avec les personnes-ressources du bureau de santé publique local.
Oui	Non	S.O.	L'établissement a le nom et les coordonnées des personnes-ressources du bureau de santé publique local.
Oui	Non	S.O.	L'établissement a le nom et les coordonnées d'autres ressources qui pourraient apporter du soutien et participer à la gestion en cas d'éclosion.
Oui	Non	S.O.	Les coordonnées de la famille ou des tuteurs des résidents de l'établissement sont à jour, et le procureur est clairement identifié.
Oui	Non	S.O.	Les objectifs de soins et les directives anticipées concernant les soins des résidents sont connus et tenus à jour.
Oui	Non	S.O.	Il existe des processus pour communiquer avec les travailleurs de la santé, les employés, les visiteurs essentiels, les résidents, les familles et les médias (communications internes et externes).
Oui	Non	S.O.	Un processus a été établi pour les transferts entre établissements. Selon ce processus, les responsables du transport et l'établissement d'accueil sont avisés du diagnostic soupçonné ou confirmé du résident (p. ex. présence de symptômes respiratoires ou cas confirmé de COVID-19) ainsi que du statut d'éclosion de l'établissement avant le transfert.

17.2 Trousses de dépistage et prélèvements d'échantillons :

L'établissement a un processus de commande de trousse de dépistage et de prélèvements d'échantillons.

L'établissement a un stock de trousse de dépistage de la COVID-19 et d'autres virus respiratoires.

L'établissement a une politique et une procédure pour le prélèvement d'échantillons pour la COVID-19 et d'autres virus respiratoires.

Les travailleurs de la santé sont formés sur le prélèvement d'échantillons pour la COVID-19 et d'autres virus respiratoires.

Les établissements ont les ressources requises pour procéder au dépistage en laboratoire de la COVID-19 et d'autres virus respiratoires³¹.

Un processus a été établi pour le transport des échantillons de COVID-19 et d'autres virus respiratoires vers un laboratoire à des fins de dépistage.

Oui	Non	S.O.	Un plan a été adopté en vue du nettoyage et de la désinfection des surfaces fréquemment touchées au moins deux fois par jour et lorsqu'elles sont visiblement souillées.
Oui	Non	S.O.	D'autres plans d'hébergement ont été envisagés pour faciliter la séparation physique des résidents, soit pour l'isolement ou le regroupement en cohortes.

17.3 Isolement :

Oui	Non	S.O.	Des chambres individuelles sont ciblées et réservées pour les personnes nécessitant des précautions supplémentaires ⁴ . <ul style="list-style-type: none">• En l'absence de chambres individuelles, les personnes sont placées dans une pièce avec au maximum un autre résident, qui nécessite aussi des précautions supplémentaires⁴.
Oui	Non	S.O.	À des fins d'isolement, pas plus de deux (2) résidents sont placés dans une chambre, y compris dans les chambres à trois ou quatre lits.

17.4 Mesures d'adaptation générales :

Oui	Non	S.O.	Après avoir satisfait aux exigences de tests et d'isolement prévues à la section Admissions et transferts , selon le cas, tous les nouveaux résidents doivent être placés dans une chambre individuelle ou à deux lits.
Oui	Non	S.O.	Lorsque des chambres à deux lits sont utilisées, un espace suffisant (au moins deux mètres) est requis entre les lits.

17.5 Chambres à trois ou quatre lits :

Oui	Non	S.O.	Lorsque le placement dans une chambre individuelle ou à deux lits n'est pas possible, les personnes nouvellement admises peuvent être placées dans une chambre à trois ou quatre lits avec au maximum un autre résident.
Oui	Non	S.O.	Il n'y a pas plus de deux résidents dans une chambre à trois ou quatre lits, et tous les efforts sont déployés pour s'assurer qu'il y a un espace suffisant (minimum de deux mètres) entre les lits.
Oui	Non	S.O.	Des plans ont été étudiés afin de trouver des solutions de rechange pour la livraison des repas et les services, dans l'éventualité où les repas en commun doivent être interrompus (p. ex., service de plateau à la chambre).
Oui	Non	S.O.	Des plans ont été étudiés pour planifier de nouvelles activités pour les résidents, au cas où les activités en petits groupes ne sont plus permises.
Oui	Non	S.O.	L'établissement a examiné toutes les exigences du ministère en matière de préparation à une écloison de COVID-19.

Ressources :

- [Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée](#)⁴
- [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique](#)⁸
- [Prévention et gestion de la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite](#)³²
- [Regroupement en cohorte lors d'éclousions de COVID-19 dans des foyers de soins de longue durée](#)³³

Notes :

18 - Surveillance et gestion des éclosions

Oui	Non	S.O.	Les résidents sont évalués pour déterminer la présence de signes et de symptômes de la COVID-19, conformément aux lignes directrices applicables.
Oui	Non	S.O.	Les résidents présentant des symptômes ou des signes de la COVID-19 ou ayant possiblement été exposés à un cas soupçonné ou confirmé font immédiatement l'objet de précautions supplémentaires ⁴ et sont placés dans une chambre individuelle, dans la mesure du possible.
Oui	Non	S.O.	Les résidents symptomatiques sont immédiatement testés, conformément au document d'orientation du ministère pour le dépistage des résidents, des travailleurs de la santé et des autres employés.
Oui	Non	S.O.	Le bureau de santé publique local est averti.
Oui	Non	S.O.	L'identification d'un résident, d'un travailleur de la santé, d'un autre employé ou d'un visiteur essentiel présentant des symptômes compatibles à ceux de la COVID-19 met en place une surveillance accrue des symptômes respiratoires (p. ex., surveillance biquotidienne des résidents).
Oui	Non	S.O.	Une liste des cas soupçonnés ou confirmés est tenue à jour à mesure que de nouveaux cas apparaissent et communiquée au bureau de santé publique local.
Oui	Non	S.O.	Le ministère du Travail est averti conformément aux exigences de la LSST.
Oui	Non	S.O.	Les contacts des cas soupçonnés ou confirmés sont identifiés.
Oui	Non	S.O.	Les résidents ayant été en contact étroit (p. ex. chambre partagée, cohorte d'activité/de repas) avec un résident, travailleur de la santé, autre employé ou visiteur essentiel symptomatique suivent les directives du BSP local pour les exigences en matière d'isolement et de dépistage, conformément au document d'orientation du ministère.
Oui	Non	S.O.	Le personnel qui soigne ces résidents sans prendre les mesures de PCI appropriées, y compris sans utiliser systématiquement l'ÉPI approprié, fait l'objet d'un test de dépistage en laboratoire, conformément au document d'orientation du ministère.
Oui	Non	S.O.	Les pratiques de nettoyage et de désinfection sont renforcées (p. ex., dans le cas des surfaces fréquemment touchées, au moins deux fois par jour et lorsqu'elles sont visiblement souillées).
Oui	Non	S.O.	Pendant une éclosion, on consulte les bureaux de santé publique pour élaborer un plan concernant les absences des résidents.
Oui	Non	S.O.	Des activités de rechange sont en place pour favoriser le bien-être des résidents si toutes les activités de groupe doivent cesser/être suspendues.
Oui	Non	S.O.	Envisager des solutions de rechange pour la livraison des repas et les services dans l'éventualité où les repas en commun doivent être interrompus selon les directives du BSP local (p. ex. le service de plateau à la chambre).
Oui	Non	S.O.	L'établissement a un processus qui garantit que tout organisme externe embauché pour lui venir en aide suit les instructions du bureau de santé publique local lorsqu'il offre des services sur place.
Oui	Non	S.O.	Les personnes travaillant pour l'organisme externe ont reçu une formation appropriée sur la PCI donnée par l'organisme lui-même ou par l'établissement dans lequel elles travaillent.
Oui	Non	S.O.	On consulte le bureau de santé publique local pour diriger les tests de dépistage et la gestion de la santé publique de toutes les personnes touchées par l'éclosion (personnel, résidents et visiteurs).
Oui	Non	S.O.	En plus de mettre en œuvre les exigences minimales pour la gestion des éclosions décrites dans le document d'orientation du ministère, les établissements doivent consulter leur bureau de santé publique local concernant la nécessité de mesures supplémentaires de contrôle des éclosions, y compris des exigences d'isolement supplémentaires, afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19 dans l'établissement.

Ressources :

- [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#)¹
- [COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario](#)⁷
- [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique](#)⁸
- [Lutte contre les éclosons d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée, 2018](#)³⁴
- [La COVID-19 et la loi sur la santé et la sécurité au travail](#)³⁵

Notes :

19 - Gestion des cas de COVID-19

Oui	Non	S.O.	L'ÉPI (gants, blouse, masque médical, respirateurs N95 ajustés, protection oculaire) requis pour prendre soin des résidents est facilement accessible (p. ex., rangé à la sortie des chambres de façon à rester propre et sec).
Oui	Non	S.O.	Tous les cas soupçonnés et confirmés de COVID-19 font l'objet de précautions supplémentaires ⁴ :
Oui	Non	S.O.	L' hygiène des mains ¹⁹ est respectée et l'ÉPI est mis avant d'entrer dans la chambre du résident.
Oui	Non	S.O.	Le résident est placé dans une chambre individuelle avec salle de bains privée, si possible.
Oui	Non	S.O.	Du matériel réservé aux soins du résident est utilisé.
Oui	Non	S.O.	Le matériel est nettoyé avant d'être utilisé sur un autre résident.
Oui	Non	S.O.	L'établissement a un plan pour regrouper les résidents en cohortes, en consultation avec l'équipe de gestion des éclosons, conformément au document d'orientation Regroupement en cohorte des résidents lors d'éclosons dans les lieux d'hébergement collectif ³⁶ .
Oui	Non	S.O.	Les travailleurs de la santé se voient confier le soin d'une seule cohorte de résidents.
Oui	Non	S.O.	Les employés travaillant auprès d'une cohorte en particulier gardent une distance entre eux et avec les employés travaillant avec une autre cohorte ³⁶ .
Oui	Non	S.O.	Pour les établissements de petite taille : il faut déterminer la nécessité, pour l'établissement, d'être considéré comme une seule unité où tous les résidents sont pris en charge en tant que personnes infectées/potentiellement infectées et où les travailleurs de la santé prennent des précautions supplémentaires ⁴ auprès de tous les résidents de la zone où il y a une écloson.
Oui	Non	S.O.	Dans la mesure du possible, l'ÉPI est retiré et les mains sont lavées juste avant de sortir de la chambre du résident, en suivant le processus décrit dans le document Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle (ÉPI) et Retrait d'équipement de protection individuelle (ÉPI) ¹⁷ .
Oui	Non	S.O.	Les poubelles et les bacs à linge sont placés près de la sortie dans la chambre du résident pour qu'il soit facile pour le personnel d'y mettre l'ÉPI après l'avoir retiré, avant de quitter la pièce.
Oui	Non	S.O.	Une affiche indique si le résident fait l'objet de précautions supplémentaires ⁴ .

Oui	Non	S.O.	Une affiche indique l'ordre à suivre pour mettre et retirer l'ÉPI ¹⁷
Oui	Non	S.O.	Les précautions supplémentaires contre la COVID-19 demeurent en place, comme l'indique le plus récent document d'orientation.

Ressource :

- [Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée](#)⁴

Notes :

20 - Déclaration de la fin de l'éclosion

Oui	Non	S.O.	Le médecin-hygiéniste local ou la personne désignée (du BSP local), en collaboration avec l'équipe de gestion des éclosions, déterminera quand déclarer la fin de l'éclosion, en tenant compte de la période de communicabilité et de la période d'incubation de la COVID-19, ainsi que de l'épidémiologie de l'éclosion. ⁸
Oui	Non	S.O.	À l'arrêt de l'éclosion, on procède comme suit : <ul style="list-style-type: none">• L'environnement du résident fait l'objet d'une désinfection terminale.• Les intervenants sont informés de la fin de l'éclosion.
Oui	Non	S.O.	L'équipe de gestion des éclosions se réunit de nouveau pour faire le point, cerner les lacunes et tirer des leçons.

Ressources :

- [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#)¹
- [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique](#)⁸
- [Lutte contre les éclosions d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée, 2018](#)³⁴
- [Assouplissement des mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite](#)³⁷
- [Pratiques exemplaires pour les programmes de prévention et de contrôle des infections en Ontario](#)³⁸

Notes :

Bibliographie :

1. Ontario. Ministère de la Santé. Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario [Internet]. Version 15.1. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2022 [modifié le 30 novembre 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/contact_mngmt/management_cases_contacts.pdf
2. Ontario. Ministère de la Santé. Document d'orientation à l'intention des employeurs qui gèrent les travailleurs présentant des symptômes dans les 48 heures suivant la réception du vaccin contre la COVID-19 ou la grippe [Internet]. Version 3.0. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [modifié le 30 novembre 2021; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/guidance_for_screening_vaccinated_individuals.pdf
3. Ontario. Ministère de la Santé. Outil de dépistage de la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite [Internet]. Version 13. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [modifié le 31 août 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_screening_guidance.pdf
4. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée [Internet]. 2^e édition. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2022 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/updated-ipac-measures-covid-19.pdf?la=fr>
5. Ontario. Ministère de la Santé; ministère des Soins de longue durée. COVID-19 : Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [modifié le 18 janvier 2023; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019_guidance.aspx
6. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment s'auto-surveiller [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2022 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-self-monitor.pdf?la=fr>
7. Ontario. Ministère des Soins de longue durée. COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2021 [modifié le 23 décembre 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-document-dorientation-pour-les-foyers-de-soins-de-longue-duree-en-ontario>
8. Ontario. Ministère de la Santé. Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique [Internet]. Version 9. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [modifié le 18 janvier 2023; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/LTCH_RH_guidance_PHU.pdf
9. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Port du masque universel dans le cadre des soins de santé [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/faq-covid-19-universal-mask-use-health-care.pdf?la=fr>
10. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment s'auto-isoler [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2022 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-how-to-self-isolate.pdf?la=fr>
11. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Le port du masque universel dans les établissements de soins de santé et les maisons de retraite [Internet]. 3^e révision. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [modifié en février 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/report-covid-19-universal-mask-use-health-care-settings.pdf?la=fr>
12. Ressources humaines dans le domaine de la santé. Bienvenue sur le portail de l'Ontario pour le jumelage [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://healthcloudtrialmaster-15a4d-17117fe91a8.force.com/matchingportal/s/?language=fr>
13. Ontario. Ministère de la Santé. Demeurez à jour en matière de vaccins contre la COVID-19 : doses recommandées [Internet]. Version 2.0. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [modifié le 2 mai 2022, modifié le 24 mai 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/vaccine/COVID_19_vaccine_up_to_date.pdf
14. Ontario. Ministère de la Santé; ministère des Soins de longue durée. COVID-19 : Information et ressources de planification relatives au vaccin contre la COVID-19 [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2022 [modifié le 20 décembre 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/covid19_vaccine.aspx

15. Ontario. Ministère de la Santé. Guide sur les vaccins contre la COVID-19 [Internet]. Version 4. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2022 [modifié le 20 décembre 2022, cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/vaccine/COVID-19_vaccine_administration.pdf
16. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé, 3^e édition. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2012. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/B/2012/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?la=fr>
17. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle (ÉPI) / Retrait d'équipement de protection individuelle (ÉPI) [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/ppe-recommended-steps.pdf?la=fr>
18. Centers for Disease Control and Prevention. Personal protective equipment (PPE) burn rate calculator [Internet]. Atlanta, GA: Centers for Disease Control and Prevention; 2021 [modifié le 24 mars 2021; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/ppe-strategy/burn-calculator.html>
19. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques Exemplaires D'hygiène Des Mains Dans tous les établissements de soins de santé, 4^e édition. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2014. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/B/2014/bp-hand-hygiene.pdf?la=fr>
20. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les immeubles et COVID-19 [Internet]. 2^e révision. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [modifié en septembre 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2020/09/covid-19-hvac-systems-in-buildings.pdf?la=fr>
21. Agence de la santé publique du Canada. COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie [Internet]. Ottawa, Ont. : gouvernement du Canada; 2021 [modifié le 7 janvier 2021; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/guide-ventilation-espaces-interieurs-pandemie-covid-19.html>
22. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). L'utilisation de dispositifs portatifs de filtration d'air et la transmission de la COVID-19 [Internet]. 1^{re} révision. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [modifié en juillet 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/01/faq-covid-19-portable-air-cleaners.pdf?la=fr>
23. Agence de la santé publique du Canada. Utilisation de la ventilation et de la filtration pour réduire la transmission par aérosols de la COVID-19 dans les établissements de soins de longue durée [Internet]. Ottawa, Ont. : gouvernement du Canada; 2021 [modifié le 12 avril 2021; cité le 19 janvier 2023]. Recommandations pour les établissements de soins de longue durée. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/guide-ventilation-esld-pandemie-covid-19.html#a2>
24. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment se protéger de la COVID-19 [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/06/lp/fact-sheet-covid-19-preventive-layers.pdf?la=en&sc_lang=fr
25. L'autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario. COVID-19: ready...together [Internet]. Toronto, Ont. : L'autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario; 2022 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://thebao.ca/covid-19-update-links/>
26. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Nettoyage de l'environnement [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control/environmental-cleaning>
27. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Vérification relative à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control/ppe-auditing>
28. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Vérification de l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/A/2021/auditing-ppe-use-health-care-form.pdf?sc_lang=fr

29. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Vérification du soutien à l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/S/2021/supporting-use-ppe-audit-health-care-form.pdf?sc_lang=fr
30. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Soutien pour la mise en œuvre de vérifications relatives à l'équipement de protection individuelle dans les établissements de santé [webinaire]. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [présenté le 22 octobre 2021; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/S/2021/supporting-implementation-ppe-audit-health-care.pdf?sc_lang=fr
31. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Respiratory viruses (including influenza) [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/en/laboratory-services/test-information-index/virus-respiratory>
32. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Prévention et gestion de la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite [Internet]. 4^e édition. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ltrch/2020/06/covid-19-prevention-management-ltrch.pdf?la=fr>
33. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Regroupement en cohorte lors d'éclotions de COVID-19 dans des foyers de soins de longue durée [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ltrch/2020/11/covid-19-outbreak-cohorting-ltrch.pdf?la=fr>
34. Ontario. Ministère de la Santé et des soins de longue durée. Lutte contre les éclotions d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée, 2018. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2018. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/docs/reference/resp_infectn_ctrl_guide_ltrch_2018_fr.pdf
35. Ontario. Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. La COVID-19 et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* [Internet]. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [modifié le 21 mars 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-loi-sur-sante-securite-au-travail>
36. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Regroupement en cohorte des résidents lors d'éclotions dans les lieux d'hébergement collectif [Internet]. 2^e édition, 2^e révision. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [modifié en mars 2022; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/cong/2020/06/focus-on-cohorting-outbreaks-congregate-living-settings.pdf?la=fr>
37. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Assouplissement des mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite [Internet]. 1^{re} révision. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [modifié le 4 mai 2021; cité le 19 janvier 2023]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ltrch/2020/06/covid-19-outbreak-de-escalation-ltrch.pdf?la=fr>
38. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques exemplaires pour les programmes de prévention et de contrôle des infections en Ontario dans tous les établissements de soins de santé, 3^e édition. Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2012. https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2012/bp-ipac-hc-settings.pdf?sc_lang=fr

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). COVID-19 : Liste de vérification en matière de prévention et de contrôle des infections dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite. 3e édition. Toronto, Ont. : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Historique de publication

Publication : avril 2020
2e édition : juillet 2022
3e édition : janvier 2023

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne ainsi qu'à la réduction des iniquités en santé. SPO met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour en savoir davantage sur SPO, consultez www.publichealthontario.ca/fr.

©Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023

